

DELIBERATION N° 50/ 2025/CHPF du 13 mars 2025

Portant adoption du budget primitif du Département de psychiatrie, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2100 CM du 13 novembre 2024 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice par intérim du Centre hospitalier de la Polynésie française

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 13 mars 2025.

ADOPTE

Article 1er. - Le budget primitif du Département de psychiatrie, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2025, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux milliards soixante-trois millions quatorze mille francs CFP (2 063 014 000 francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	2 063 014 000	0	2 063 014 000
Dépenses (en F CFP)	2 063 014 000	0	2 063 014 000
Résultat (en F CFP)	0	0	0

Article 2. - Le budget primitif du Département de psychiatrie, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2025, se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BP 2025
70	PRODUITS	1 877 814 000
706	Prestations de services	1 877 800 000
708	Produits d'activités annexes	10 014 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	155 000 000
741	Subventions d'exploitation	155 000 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 700 000
758	Produits de gestion courante	19 700 000
76	PRODUITS FINANCIERS	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 000
777	Quote-part des subventions d'investissements	0
778	Autres produits exceptionnels	500 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 063 014 000

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2025
60	ACHATS	130 604 174
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	51 145 330
606	Achats non stockés de matières et fournitures	79 458 844
61	SERVICES EXTERIEURS	225 759 834
611	Sous-traitance générale - Prestations de services à caractère médical	0
613	Locations	22 441 806
614	Charges locatives et de co-propriété	0
615	Entretien et réparations	92 767 966
616	Primes d'assurances	839 968
617	Etudes et recherches	366 261
618	Divers	109 343 833
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	172 907 403
621	Personnel extérieur à l'établissement	0
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 107 600
623	Information, publications, relations publiques	400 955
624	Transport de biens, d'usagers et transport collectif du personnel	32 508 579
625	Déplacements et missions	57 161 871
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 809 020
627	Services bancaires et assimilés	0
628	Prestations de services à caractère non médical	66 919 378
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 527 755 189
641	Rémunérations du personnel non médical	882 790 945
642	Rémunérations du personnel médical	341 699 329
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	297 977 126
647	Autres charges sociales	0
648	Autres charges de personnel	5 287 789
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0
66	CHARGES FINANCIERES	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 987 400
671	Charges exceptionnelles s/op courantes	234 600
672	Charges sur exercices antérieurs	0
673	Titres annulés	5 360 100
678	Autres charges exceptionnelles	392 700
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	0
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 063 014 000

Article 3. - La directrice et l'agent comptable du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Cédric MERCADAL

Un administrateur



Françoise TATO